

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 octobre 2009

Présents : Mme Françoise TOSTIVINT, Mr Daniel PRUNIER, Mmes Annie DOUSSINT, Maryse LAUMONIER et Paule MASSON, Mrs Jean-Jacques CANAL, Christian BOHER, Marc LE BOT, Marc OUDET, Vivian DE BONA et Jean-Michel DUMAZERT.

Absents excusés : Mme Sylvie BROUILLARD pouvoir à Mr Daniel PRUNIER
Mme Nathalie LEBRETON pouvoir à Mr Jean-Michel DUMAZERT
Mr Sébastien DESBOURDES pouvoir à Mr Vivian DE BONA

Secrétaire de séance : Mme Paule MASSON

Le conseil municipal est ouvert à 19H10.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, Madame Paule MASSON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du compte rendu du conseil municipal

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

3) Vote des tarifs pour le réveillon

Mme le Maire précise que le DJ de l'an passé n'est pas disponible cette année. Mr OUDET est chargé de rechercher un orchestre pour le réveillon.

Mme le Maire précise que l'an passé le tarif était fixé à 55 euros par personne. Environ 80 personnes ont participé au réveillon.

Il est proposé un tarif entre 60 et 65 euros par personne. Mme le Maire précise que le tarif doit rester abordable pour tous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 1 abstention, accepte le prix du réveillon pour 60 euros par personne.

4) Arbre de la cour de la mairie

Mme le Maire précise que l'arbre de la cour de la mairie perd constamment ses aiguilles qui bouchent les évacuations. Les racines obstruent également les canalisations.

Les agents techniques balayent toutes les semaines la cour et malgré cela les aiguilles partent dans les canalisations. L'arbre a une envergure importante.

Mme le Maire précise qu'il est proposé de couper cet arbre et d'en replanter un autre ailleurs.

Le devenir de la margelle sera étudié dans le cadre du projet de la réfection de la cour de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 abstentions et 3 voix pour, accepte la coupe de l'arbre de la cour de la mairie.

5) Lecture du compte rendu financier du SIARCE

Mme le Maire donne lecture du compte rendu financier du SIARCE et des indicateurs de performances des tableaux de bord du service d'assainissement collectif pour l'année 2008.

Une copie de ce rapport est disponible auprès du secrétariat de la mairie pour toute consultation par les Boissillons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu financier du SIARCE au titre de l'année 2008.

6) Information sur le changement du personnel de l'étude

Mme le Maire explique aux membres du conseil que la personne qui était en charge de l'étude a quitté le service sans transmettre d'information et ne s'est plus présentée, et qu'elle a agi de même sur la Communauté des Communes.

Après une semaine de battement avec des personnes bénévoles pour tenir le service de l'étude dirigée, une personne a été recrutée afin d'assurer l'étude les 4 soirs de la semaine. La personne recrutée a pris son service le 9 octobre 2009, elle est sous contrat.

7) Présentation par la SEE de leurs services

Mme le Maire rappelle que le contrat d'affermage avec la SEE arrive à son terme en juin 2010. La commune doit choisir entre un nouveau contrat de délégation de service public ou un transfert de compétences.

La délégation de service public doit être faite par un bureau d'étude et un appel d'offres doit être fait.

Mme le Maire précise qu'afin d'éclairer les membres du conseil, elle a sollicité les services de la SEE au même titre que le SIARCE qui est intervenu le 17 septembre 2009.

Sont présents pour représenter la SEE : Mr Sébastien LEFUR, directeur de la SEE à Corbeil Essonne et Monsieur Antoine MERCERON, responsable d'agence d'Etampes de la SEE.

Mr LEFUR précise qu'ils sont présents afin de répondre à toutes les questions des membres du conseil dans le cadre du service public de l'eau.

Le SIARCE délègue la compétence de l'assainissement à la SEE. Mr LEFUR propose de répondre aux questions liées à l'assainissement.

Mr MERCERON présente un rapport synthétique du service public de l'eau de la commune de Boissy-le-Cutté.

Mr MERCERON apporte un rappel sur la délégation du service public de l'eau plus communément appelé affermage. Les rôles sont bien définis entre la commune et la SEE. La commune reste propriétaire des installations, suit et contrôle l'activité du fermier, fixe le prix de l'eau et finance les infrastructures. La SEE exploite le service toute l'année, gère le patrimoine et facture le service aux usagers.

Mr LEFUR précise que l'affermage se distingue bien de la régie (gestion directe par la commune) et de la concession (le délégataire investit pour le compte de la commune).

Mr MERCERON expose les faits marquants de l'année 2008 : eau distribuée conforme à la réglementation, fonctionnement correct de l'unité de déferisation, réservoir réhabilité entièrement en 2007, nouveau forage depuis 2004. En revanche, la SEE précise que le remplacement des branchements en plomb n'a pas encore fait l'objet d'un programme de renouvellement systématique. Il reste 51 branchements à changer avant 2013.

Mr MERCERON fait un point sur le suivi sanitaire et l'autosurveillance.

Il est évoqué les caractéristiques techniques du réseau.

La SEE précise qu'en 2008, il a été procédé à la digitalisation des plans des réseaux. Ainsi les interventions sont facilitées. Mr MERCERON précise qu'en 2008, la SEE a effectué 54 interventions sur le réseau ou sur le forage.

Mr OUDET demande si en cas de pollution de la nappe, le maire est immédiatement prévenu afin de prendre toutes les mesures nécessaires auprès de la population. Mr LEFUR précise que la liaison est systématique mais aucun moyen analytique n'existe pour faire des contrôles en continu.

Mr OUDET précise que certains polluants apparaissent aujourd'hui sur les analyses ; or ces polluants n'existent pas dans la nature.

Mr OUDET présente le bilan de l'analyse de l'eau. Mr MERCERON précise que les taux sont inférieurs aux seuils de détection et de mesure. Tout est analysé.

Mr MERCERON évoque le rendement du réseau et la recherche de fuite. Aujourd'hui le rendement du réseau est à 69.5%. Les fuites recherchées correspondent à 1m³/H ce qui représente 23000m³ dans l'année. Cela représente deux robinets ouverts en permanence. Mr DUMAZERT précise que 23000m³ par an font 63m³ par jour, ce qui est loin d'1m³ par h.

Mme DOUSSINT précise que Rue des Champs un écoulement se fait en continu. Mr MERCERON précise qu'il s'agit du système de lavage de la station.

Mme DOUSSINT demande également si la SEE fait des procédures communes avec la municipalité en cas de branchements illégaux ou de consommations abusives sur des poteaux d'incendie. Mr MERCERON précise que selon la situation cela est possible.

Mr MERCERON présente un outil de détection de fuite AVERTIR. Il s'agit d'une vision d'avenir. Le principe est de mettre en place des capteurs de fuite.

Une nouvelle campagne de fuites va être organisée.

Mr PRUNIER demande que pour les interventions majeures la mairie soit informée et qu'il y ait un suivi. Une réunion sera organisée tous les semestres avec la SEE.

Mr MERCERON évoque la clientèle de Boissy-le-Cutté. Le nombre de clients est de 475 pour 45 854 m³ facturés. La consommation moyenne par client est passée de 120 m³ en 2006 à 97 m³ en 2008. Le message d'économie d'eau est bien passé auprès de la population.

Un point est également présenté sur la station. Les informations rejoignent et complètent celles transmises dans le rapport du SIARCE.

Mr LEFUR précise que la commune doit avoir une vision du devenir de son service d'eau potable pour les 12 prochaines années afin de savoir ce qu'elle veut réellement faire : délégation ou transfert.

Mr MERCERON et Mr LEFUR font le point sur les points à respecter sur la délégation de service public.

Mme le Maire précise que la commune doit faire appel soit à un cabinet d'étude soit à la DDEA pour être assisté dans la procédure.

En cas de retard dans la procédure, il est possible de proroger le contrat d'affermage en cours de la durée nécessaire pour finaliser et mener à bien toute la procédure.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 22 H 00